

RÈGLEMENT 2021

CHAMPIONNAT SENIORS DE PRINTEMPS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DRÔME-ARDÈCHE

COMMISSION SPORTIVE et CHAMPIONNAT SENIORS

Jean-Pierre ARTRU

Dames :

Messieurs :

CALENDRIER 2021

PHASES	JOURNEES	DATES DES RENCONTRES	DATES DE RATTRAPAGE
de POULES	1 ^{ère}	21 février 2021	27 février 2021
	2 ^{ème}	28 février 2021	06 mars 2021
	3 ^{ème}	07 mars 2021	13 mars 2021
	4 ^{ème}	14 mars 2021	20 mars 2021
	5 ^{ème}	21 mars 2021	27 mars 2021
FINALE	1 ^{ère}	11 avril 2021	07 avril 2021
	2 ^{ème}	25 avril 2021	01 mai 2021
	3 ^{ème}	02 mai 2021	08 mai 2021
	4 ^{ème}	09 mai 2021	29 mai 2021

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT RESTE SUSCEPTIBLE DE MODIFICATIONS
A TOUT MOMENT PAR LA COMMISSION SPORTIVE.**

Ce championnat est une compétition officielle soumise aux règles générales des championnats Seniors par équipes telles qu'elles sont définies dans les règlements sportifs de la FFT.

I- ENGAGEMENT des ÉQUIPES

Compte tenu de l'annulation du Championnat 2020, le Championnat 2021 sera organisé en fonction du poids des équipes. Le système des montées/descentes sera à nouveau en vigueur pour la saison suivante.

Cette disposition peut être remise en cause pour le championnat suivant.

Il n'y a pas de descente de Ligue 3, le Championnat 2020 n'ayant pas eu lieu.

Nous ne connaissons pas encore le nombre d'équipes féminines et masculines qui monteront en Ligue 3 à l'issue du Championnat 2021.

Toute équipe qui refuse la montée en Ligue se verra interdite de Championnat Départemental pour l'année en question, à moins d'un changement de poids très significatif dont la Commission Sportive sera seule juge.

Pour que les engagements d'équipes soient retenus, les clubs doivent posséder des juges-arbitres officiels licenciés dans le club.

Les clubs veilleront à ne pas engager plus d'équipes que ne le permettent leurs installations, le manque de terrains ne pouvant en aucun cas constituer un motif de report d'une rencontre.

La hiérarchie des classements entre équipes consécutives doit être respectée à l'inscription.

Le championnat Drôme-Ardèche Seniors de Printemps est réservé aux joueurs et joueuses, en possession de la licence FFT de l'année considérée, faisant état de l'autorisation de compétition et validée au plus tard à la date-butoir des inscriptions (22/01/2021) pour les joueurs(euses) faisant le poids de l'équipe et pour les remplaçant(e)s, au plus tard la veille de la rencontre à laquelle ils(elles) participent, toujours dans le respect des classements.

NOUVEAU

Statut Sportif des joueurs : pour jouer en équipe, la licence ne doit pas comporter l'une des mentions suivantes : « Non EQ » (Non Équipe), « ND » (classement Non Déterminé), ou « Hors Compétition ». Tout compétiteur ne satisfaisant pas à ces conditions d'enregistrement de licence ne pourra participer à ces championnats, sous peine de disqualification de son équipe pour les rencontres concernées.

II- ENTENTES

Elles ne sont possibles qu'entre 2 clubs au maximum et à la condition que l'un des 2 clubs N'AIT AUCUNE ÉQUIPE INSCRITE dans ce championnat, et ce sans limitation de classement.

Elles sont autorisées dans toutes les divisions, sauf la D1. De même, elles participent au mécanisme des montées/maintiens/descentes dans toutes les divisions autres que la D1.

ATTENTION :

Dans le cas présent de rencontres en 6 matchs (4 simples + 2 doubles) : seul(es) 3 joueurs ou joueuses du club qui n'a pas d'équipe peuvent être inscrit(e)s, mais 2 seulement sont autorisé(e)s à jouer pour chaque rencontre.

Toute demande d'entente doit être impérativement soumise à l'approbation de la Commission Sportive avant inscription définitive.

Les joueurs/joueuses inscrit(e)s dans le cadre d'une entente ne peuvent jouer que dans l'équipe pour laquelle cette entente a été validée par le Comité.

III- FORMAT des RENCONTRES et FORMAT de JEU

Toutes les rencontres se jouent avec 4 simples et 2 doubles (4 joueurs minimum – 8 joueurs maximum).

L'ordre des matchs doit être : simples n°4, 2, 3, 1, puis doubles n°2 et 1

Les simples se jouent au format 1 : 2 manches gagnantes en 6 jeux. Jeu décisif à 6/6 dans toutes les manches.

Les doubles se jouent au format 4 : idem format 1 mais application du « point décisif » à 40-A dans tous les jeux et Super Jeu Décisif en 10 points à la place de la 3^{ème} manche.

IV- COMPOSITION des ÉQUIPES

Pas de liste de joueurs, principe des remplacements.

RAPPELS :

1) suppression de la règle qui interdit à un joueur ayant évolué 2 fois en Ligue de pouvoir redescendre en Championnat Départemental. De même, au sein du Championnat Drôme Ardèche, un(e) joueur(euse) peut changer d'équipe autant de fois qu'il le souhaite, dans le respect des classements bien sûr.

2) application du classement mensuel dès sa sortie :

Phase de poules	Rencontre du 21, 28 février et 07 mars	Classement du ? février 2021
	Rencontres des 14 et 21 mars	Classement du 9 mars 2021
Phase finale	Rencontres des 11, 25 avril et 02 mai	Classement du 05 avril 2021
	Rencontre du 09 mai	Classement du 03 mai 2021

Les joueur(euse)s concerné(e)s par une évolution de leur classement ne changent pas obligatoirement d'équipe, mais simplement d'ordre au sein de leur équipe si nécessaire, même si leur nouveau classement augmente le poids de celle-ci.

Ils doivent rééditer leur licence, à présenter aux juges-arbitres.

ATTENTION

Le classement à prendre à compte est toujours celui du jour initialement prévu de la rencontre, même si celle-ci est reportée, et ce quel que soit la phase du championnat considéré.

- 3) Le positionnement des joueurs au sein d'une équipe est de la responsabilité de cette équipe et de son club. Un mauvais positionnement de joueurs dans une rencontre entraînera la disqualification de l'équipe qui a commis cette erreur,
- 4) Il n'est pas nécessaire de respecter la hiérarchie des classements d'une équipe à l'autre lors d'une même journée.
- 5) Sur un même week-end, un(e) joueur(euse) ne peut participer qu'à une seule rencontre par équipes, toutes divisions confondues (Ligue et Comité). En cas de rencontre avancée ou reportée, c'est la date initiale de la rencontre qui est retenue.

6) REMPLACEMENT D'UN(E) JOUEUR(EUSE) AU SEIN D'UNE ÉQUIPE

ATTENTION

Le (la) joueur(euse) remplaçant(e) doit avoir un classement égal ou inférieur, quel qu'il soit (uniquement en Championnat Drôme Ardèche), à celui du joueur ou joueuse remplacé(e), qu'il s'agisse des simples comme du double.

7) Participation des jeunes :

ATTENTION

- Les **11/12 ans** (nés en 2009 et 2010) et **13/14 ans** (nés en 2007 et 2008) peuvent participer **s'ils sont en possession d'un certificat médical de moins de 6 mois** et dans la limite de **2 par rencontre** (toutefois cette dernière disposition ne s'applique pas en Division 1 Messieurs et Dames),
- Les **15/16 ans** (nés en 2005 et 2006) et **17/18 ans** (nés en 2003 et 2004) **peuvent participer sans limitation de nombre à ce championnat avec une licence faisant état de l'autorisation de compétition.**

8) Les doubles : le poids d'un double se calcule en additionnant les classements de double des 2 joueurs le composant (voir tableau ci-dessous).

Le total le plus faible correspond au double n°1 (ex : double : 15/1 et 15/2 associés = 7+8 = 15 points, double : 15/2 et 15/4 associés = 8+10 = 18 points. Le double à 15 points est le double n°1 et celui à 18 points est le double n°2).

Si les 2 doubles sont de même poids, leur ordre est indifférent, sauf s'il y a un NC dans l'une des 2 équipes : le double avec le NC est alors placé obligatoirement en N°2 (art. 42 des Règlements sportifs).

Cas particulier : si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner les paires de double requises, la paire de double qui participera effectivement à la rencontre disputera le double n°1. L'autre équipe devra obligatoirement composer ses doubles en respectant l'ordre selon le poids des équipes. Le double non joué sera gagné par forfait par l'autre équipe.

NB : un même joueur ne peut participer aux 2 doubles.

Rappel classement de double

<u>2ème SÉRIE A</u>		<u>2ème SÉRIE B</u>		<u>3ème SÉRIE</u>		<u>4ème SÉRIE</u>	
Moins 15	-3	1/6	1	15/1	7	30/1	13
Moins 4/6	-2	2/6	2	15/2	8	30/2	14
Moins 2/6	-1	3/6	3	15/3	9	30/3	15
0	0	4/6	4	15/4	10	30/4	16
		5/6	5	15/5	11	30/5	17
		15	6	30	12	40	18
						NC	19

V- DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

1. Règles Générales

Les parties sont disputées sur **des courts extérieurs**.

Les surfaces couvertes ne sont utilisées **qu'en cas d'intempéries** ou **d'obscurité** pour terminer la rencontre, selon la décision du juge-arbitre.

Les rencontres sont fixées le dimanche à 9h00 et **toutes les parties sont disputées dans la même journée**. Avec l'accord des 2 capitaines, elles peuvent être avancées.

En cas de litige ou de désaccord pour le choix du jour et de l'heure de la rencontre, celle-ci se déroule **impérativement à 9h00 au jour fixé par le calendrier**.

Si les terrains extérieurs ne sont pas praticables le matin à l'heure prévue de la rencontre, les joueurs doivent rester à la disposition du juge-arbitre jusqu'à 13h maximum dans l'attente de sa décision définitive.

Il en est de même si la rencontre a commencé à 9h00 sur des terrains extérieurs, qu'il se met à pleuvoir et que le club receveur ne dispose pas d'installations couvertes (court couvert, gymnase homologué).

Toute rencontre inachevée est reportée, à la date prévue par le calendrier et doit être recommencée **intégralement (la composition des équipes peut être modifiée)**.

Le club receveur doit saisir la feuille de match incomplète de la rencontre pour que les parties terminées soient comptabilisées dans le palmarès des joueurs.

2. Reports

Une rencontre ne peut être reportée que pour cause d'intempéries.

ATTENTION : Un report ne doit pas être décidé dès la veille du jour de la rencontre prévue par le calendrier, sous prétexte de prévisions météorologiques défavorables, mais le jour-même seulement si les intempéries sont avérées.

La rencontre reportée doit être jouée **obligatoirement au plus tard à la date de rattrapage prévue par le calendrier, à 13h30 le samedi en question s'il n'y a pas d'entente entre capitaines pour un autre horaire**.

Dans le cas où un club a plusieurs reports à jouer, la priorité est à donner à la rencontre la plus antérieure.

Pour une rencontre reportée, **l'équipe visiteuse qui s'est déplacée recevra** (inversion des terrains). Si par contre l'équipe visiteuse **ne s'est pas déplacée, elle devra le faire pour le match reporté** (pas d'inversion de terrains).

NB : C'est toujours le club visité, même s'il s'agit d'un report ou d'une inversion de rencontre, qui fournira les balles et la feuille de matchs (à demander au Comité si nécessaire)

3. Capitaine et Juge-arbitre

Le capitaine d'une équipe (ou son adjoint) **ne peut en aucun cas être le juge-arbitre de la rencontre**. Le cas échéant, son équipe sera disqualifiée par la Commission Sportive.

Le juge-arbitre peut être joueur ou pas.

RAPPEL

Avant le lancement des parties, il appartient au juge-arbitre de vérifier la qualification des joueurs présentés par les capitaines ainsi que leur identité (pièce d'identité à présenter). Le constat a posteriori de la présence de joueurs non qualifiés entraînera la disqualification des équipes concernées sur ces rencontres.

Les capitaines et le juge-arbitre veilleront également au calcul du poids de leurs doubles afin de faire se rencontrer les bonnes paires entre elles. Cette disposition est d'autant plus importante à observer dans le cas où une équipe ne dispose plus de la totalité de ses joueurs(euses) pour les disputer.

Les erreurs entraînant une disqualification sont de l'entière responsabilité de l'équipe fautive, et le juge-arbitre de la rencontre fera l'objet d'un signalement auprès de la commission compétente.

VI- RÉSULTATS DES RENCONTRES et CLASSEMENT des ÉQUIPES

Chaque partie gagnée (simple et double) rapporte 1 point.

À l'issue des rencontres en phase de poule, chaque équipe est créditée de **3 points par victoire, 2 points par résultat nul, 1 point par défaite, -1 point en cas de disqualification, -2 points en cas de forfait.**

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue d'une phase de poules, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres :

- de la **différence des scores des rencontres gagnées et perdues** par chacune d'elles (par score de rencontre, on entend le résultat final de la rencontre) ;
- puis, en cas de nouvelle égalité, **de la différence des nombres de manches gagnées et perdues** par chacune d'elles (rappel : le super-jeu-décisif est une manche);
- puis en cas de nouvelle égalité, **de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus** par chacune d'elles.

Lorsque les équipes à égalité n'ont pu être départagées par les méthodes successives décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes successives doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposées, avant un éventuel recours au tirage au sort.

L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule se verra attribuer une défaite sur un score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour chaque match, le score pris en compte pour le calcul de la différence de sets et de jeux est de 6/0 6/0.

En phase finale, en cas d'égalité de points entre 2 équipes, une partie de double supplémentaire est disputée. Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 points et se joue 15 minutes après la fin des doubles. Chaque équipe de double est composée parmi la liste des joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipes remise au juge-arbitre le jour de la rencontre (cf. Règlements sportifs de la FFT Article 118.5).

-> Ce double décisif et son score peuvent maintenant être saisis dans la Gestion Sportive.

VII- PHASES FINALES

Les équipes qualifiées à l'issue de la phase de poules seront rassemblées en une épreuve finale par élimination directe (le classement des équipes est calculé selon l'article 114 des règlements sportifs de la FFT).

En division 1 Dames, une rencontre pour l'attribution d'une troisième place permettant d'accéder au championnat de ligue sera obligatoirement jouée par les équipes 1/2 finalistes. Cette rencontre se déroulera chez l'une des 2 équipes, le club receveur étant désigné par la Commission Sportive.

Ne pourront participer à la phase finale que les joueurs(ses) ayant disputé au moins une rencontre de poule (en simple ou en double) dans le championnat Drôme-Ardèche Seniors de Printemps, quelles que soient l'équipe et la division dans lesquelles ils ont évolué en poule.

Toutefois, en cas de force majeure, à titre exceptionnel, il est autorisé d'utiliser dans cette équipe qualifiée d'autres joueurs du club, comme suit : s'agissant de l'unique équipe engagée par un club, ou de la dernière équipe engagée par celui-ci, et dans ces deux cas seulement, est alors autorisé à participer à la phase finale tout joueur ayant un classement inférieur ou égal à celui du joueur le moins bien classé ayant disputé les matchs de poules dans cette équipe.

VIII- FORFAIT et DISQUALIFICATION

En cas de forfait ou disqualification de l'une ou l'autre équipe, le juge-arbitre du club receveur devra, après l'avoir saisi(e) dans la Gestion Sportive, envoyer **OBLIGATOIREMENT** un mail au Comité afin d'en signaler le motif et les circonstances, ceci afin de permettre à la Commission Sportive de statuer en cas de réclamation ou litige.

Tout forfait sera sanctionné par une amende de 50€.



ATTENTION

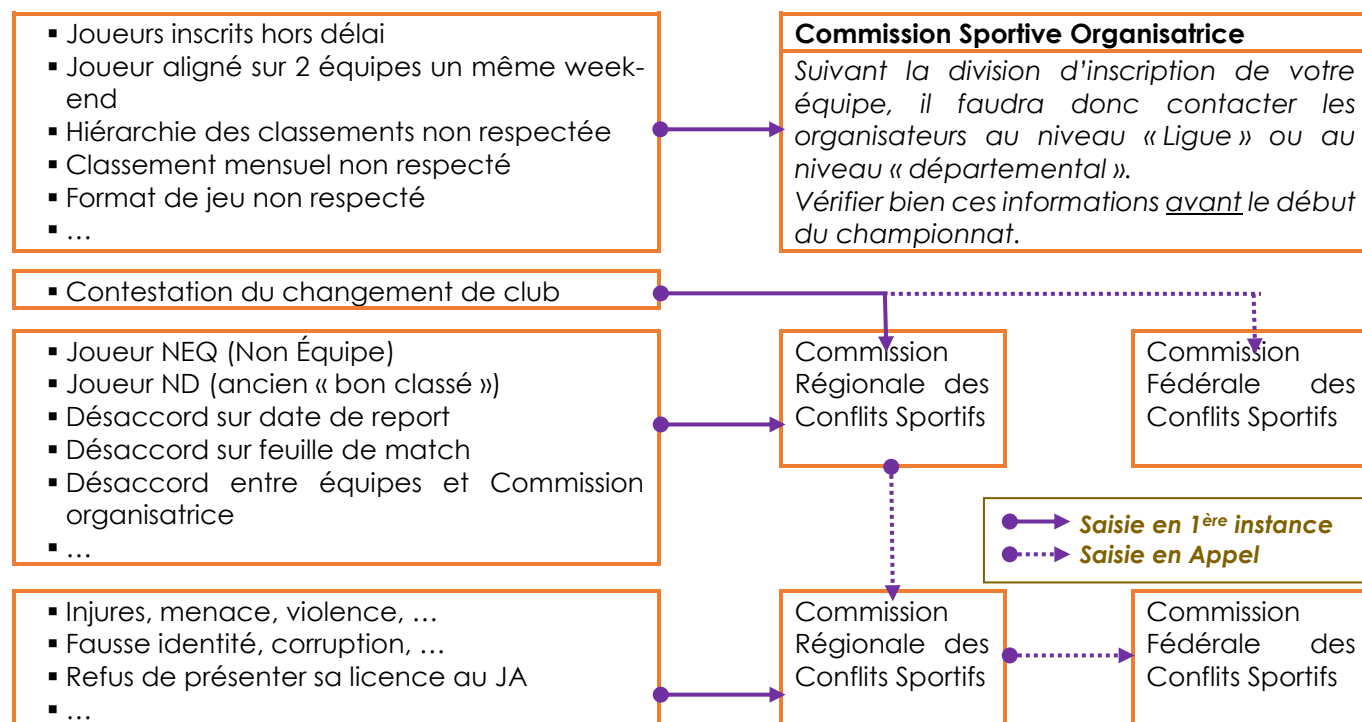
Une équipe 2 fois disqualifiée, ou 2 fois forfait, ou 1 fois disqualifiée et 1 fois forfait, sera déclarée forfait général et le classement dans la poule sera fait sans tenir compte de cette équipe.

IX- CONFLITS - LITIGES - RECLAMATIONS

Les Commissions organisatrices sont toujours sources de conseil, voire de médiation avant un réel conflit/litige. N'hésitez pas à les contacter.

ATTENTION

EST IRRECEVABLE TOUTE RÉCLAMATION QUI NE FIGURE PAS PAR ÉCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCHS OU SUR FEUILLE ANNEXE REMPLIE LE JOUR DE LA RENCONTRE.



X- SAISIE DES RESULTATS

Les clubs visités ont l'obligation de saisir la feuille de matchs directement sur la  dans les **48 heures** suivant la rencontre, soit au plus tard le **MARDI à minuit**.

OBLIGATION aussi de saisir le juge-arbitre (pour recensement de son activité) et les capitaines d'équipes.

IL SERA FAIT RÉFÉRENCE AUX RÈGLEMENTS SPORTIFS FÉDÉRAUX EN VIGUEUR POUR TOUT POINT NON PRÉCISÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

IMPORTANT : En cas de problème et ce, quel qu'il soit, le capitaine d'équipe doit toujours prendre contact avec le RESPONSABLE de la division dans laquelle celle-ci évolue.